

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité
Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative

Lionel Mariani, chef de service
04 75 66 79 34 lmariani@ardeche.fr

DÉCISION n°2022-33

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence du court métrage pour l'année 2022

LE PRESIDENT,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L.3332-2 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2.6.1 du 4 mai 2020 intitulée « Culture » et décidant l'adhésion à l'association ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 6.3.1. du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation au Président du Conseil départemental ;
- VU** les crédits votés au Budget départemental 2022 ;

Considérant que l'Agence du court métrage est une association unique en France dans ce domaine et permet d'accéder gratuitement aux ressources numériques ;

Considérant que l'association donne droit à un tarif préférentiel sur les formations, donne accès à des ressources/contacts professionnels et à des courts-métrages ;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental et notamment pour les services de la Bibliothèque départementale de l'Ardèche ;

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à l'Agence du court métrage pour l'année 2022.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
 - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Privas le 15 décembre 2022

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 16/12/22
Affiché à l'Hôtel du département le 16/12/22
Identifiant de télétransmission : 203539